

États financiers consolidés du

**CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC  
DU GRAND NORD DE L'ONTARIO**

Pour l'exercice terminé le 31 août 2024

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Table des matières

Pour l'exercice terminé le 31 août 2024

---

	Page
Rapport de la direction	
Rapport des auditeurs indépendants	
État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats et du surplus accumulé	2
État consolidée de l'évolution de la dette nette	3
État consolidés des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers consolidés	5 - 21

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 août 2024

### Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ci-joints Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil et ont été dressés conformément à la Loi sur l'administration financière, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la Loi sur l'administration financière, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrés dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Les membres du Conseil se réunissent avec la direction et les auditeurs externes pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.r.l., auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport des auditeurs qui accompagne les états financiers consolidés décrit leurs responsabilités, l'étendue de leur examen et leur opinion relative aux états financiers consolidés du Conseil.



Directeur de l'éducation



Surintendant des affaires

Le 9 décembre 2024



**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Times Square  
1760, rue Regent, unité 4  
Sudbury (ON) P3E 3Z8  
Canada  
Téléphone 705 675 8500  
Télécopieur 705 675 7586

## **RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDENTS**

Rapport aux conseillers et conseillères scolaires du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (« l'entité ») qui comprennent

- l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2024
- l'état consolidé des résultats et du surplus accumulé pour l'exercice clos à cette date
- l'état consolidé de l'évolution de la dette nette pour l'exercice clos à cette date
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes, qui comprennent un sommaire des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 août 2024, ainsi que de ses résultats et du surplus accumulé consolidés, de l'évolution de la dette nette consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément à la méthode de comptabilité dans la note 1 de ces états financiers.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



### ***Observations – Référentiel d'information financière***

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel d'information financière applicable et les différences importantes entre ce référentiel d'information financière et les normes comptables du secteur public canadien. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### ***Observations – Informations comparatives***

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers (la « note 2 »), qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 août 2022 ont été redressées. La note 2 explique la raison du redressement ainsi que les ajustements effectués aux fins du redressement de certaines informations comparatives. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### ***Autre point – Informations comparatives***

Dans le cadre de notre audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 août 2023, nous avons également audité les ajustements effectués aux fins du redressement de certaines informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 août 2022. À notre avis, ces ajustements sont appropriés et ont été correctement effectués.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### ***Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.



Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



Page 4

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

*KPMG A.R. / S.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Sudbury, Canada

Le 9 décembre 2024

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

État consolidé de la situation financière

Au 31 août 2024, avec informations comparatives pour 2023

	2024	2023
<b>Actif financier :</b>		
Liquidités	10 020 465 \$	4 415 194 \$
Comptes débiteurs (notes 3 et 4)	30 443 773	34 923 541
<b>Total de l'actif financier</b>	<b>40 464 238</b>	<b>39 338 735</b>
<b>Passif financier :</b>		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 6)	11 621 819	9 856 955
Dettes à long terme (note 7)	17 711 622	19 176 394
Revenus reportés (note 8)	5 105 405	4 613 790
Avantages sociaux futurs (note 18)	605 450	667 766
Apports en capital reportés (note 9)	73 024 453	73 494 309
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 10)	3 709 437	3 634 417
<b>Total du passif financier</b>	<b>111 778 186</b>	<b>111 443 631</b>
<b>Dettes nettes</b>	<b>(71 313 948)</b>	<b>(72 104 896)</b>
<b>Actif non financier :</b>		
Frais payés d'avance (note 12)	298 700	114 424
Immobilisations corporelles (note 13)	79 952 948	80 619 027
<b>Total de l'actif non financier</b>	<b>80 251 648</b>	<b>80 733 451</b>
<b>Engagements (note 23)</b>		
<b>Surplus accumulé (note 14)</b>	<b>8 937 700 \$</b>	<b>8 628 555 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil:

  
\_\_\_\_\_  
Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Président du Conseil



# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

État des résultats et du surplus accumulé consolidé

Exercice clos le 31 août 2024, avec informations comparatives pour 2023

	Budget 2024 (note 21)	Résultats 2024	Résultats 2023
<b>Recettes :</b>			
Subventions pour le besoin des élèves:			
Subventions législatives provinciales	65 699 383 \$	69 420 153 \$	64 646 178 \$
Impôts fonciers scolaires	3 731 891	3 738 090	3 755 146
Autres subventions provinciales :			
Fonds pour les priorités et les partenariats	1 663 800	8 165 483	2 485 512
Amortissement des apports en capital reportés (note 9)	4 430 856	5 003 023	4 801 085
Autres revenus - conseils scolaires	-	-	34 868
Autres revenus et droits de scolarité	989 802	2 845 496	3 552 785
Revenus de placement	50 000	407 600	189 353
Collecte de fonds des écoles	1 200 000	1 337 229	1 174 617
<b>Total des recettes</b>	<b>77 765 732</b>	<b>90 917 074</b>	<b>80 639 544</b>
<b>Dépenses (note 15 et 22) :</b>			
Enseignement	55 618 786	60 299 547	55 180 935
Administration	3 644 271	3 904 785	3 686 081
Transport	4 107 311	3 828 992	3 774 407
Installations destinées aux élèves	12 221 851	13 060 736	12 642 889
Autres dépenses	1 848 602	8 192 639	6 003 713
Activités financées par les écoles	1 200 000	1 321 230	1 225 298
<b>Total des dépenses</b>	<b>78 640 821</b>	<b>90 607 929</b>	<b>82 513 323</b>
<b>Surplus (déficit) annuel</b>	<b>(875 089)</b>	<b>309 145</b>	<b>(1873 779)</b>
<b>Surplus accumulé, début de l'exercice</b>	<b>11 397 447</b>	<b>8 628 555</b>	<b>10 502 334</b>
<b>Surplus accumulé, fin de l'exercice</b>	<b>10 522 358 \$</b>	<b>8 937 700 \$</b>	<b>8 628 555 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

État de l'évolution de la dette nette consolidée

Exercice clos le 31 août 2024, avec informations comparatives pour 2023

	Budget 2024 (note 21)	Résultats 2024	Résultats 2023
Surplus (déficit) annuel	( 875 089) \$	309 145 \$	(1 873 779) \$
Immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout des immobilisations corporelles - OMHSI	(7 710 365)	(4 537 775)	(6 937 472)
Amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations corporelles - OMHSI	4 646 024	5 332 266	5 094 017
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	-	( 2 392)	-
Produit sur la vente d'immobilisations corporelles	-	7 000	-
Modifications apportées aux estimations des immobilisations corporelles - OMHSI	-	( 133 020)	( 726 599)
	(3 064 341)	666 079	(2 570 054)
Frais payés d'avance :			
Acquisition de frais payés d'avance	-	(298 703)	(114 427)
Utilisation de frais payés d'avance	-	114 427	67 406
	-	( 184 276)	(47 021)
Augmentation (diminution) de la dette nette	(3 939 430)	790 948	(4 490 854)
Dette nette, début de l'exercice	(72 104 896)	(72 104 896)	(67 614 042)
Dette nette, fin de l'exercice	(76 044 326) \$	(71 313 948) \$	(72 104 896) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 31 août 2024, avec informations comparatives pour 2023

	2024	2023
Liquidités provenant de (utilisées pour) :		
Fonctionnement :		
Surplus (déficit) annuel	309 145 \$	(1 873 779) \$
Rajustement pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 218 191	5 016 251
Amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	114 075	77 766
Augmentation du passif – OMHSI sauf règlements des immobilisations corporelles - OMHSI	75 020	676 417
Augmentation des actifs des immobilisations corporelles - OMHSI sauf amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	( 75 020)	( 676 417)
Amortissement des apports en capital reportés	(5 003 023)	(4 801 085)
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	( 2 392)	-
	<u>635 996</u>	<u>(1 580 847)</u>
Sources et (utilisations) :		
Diminution des comptes débiteurs	4 479 767	1 588 562
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	1 764 862	3 511 986
Diminution des revenus reportés	491 615	( 270 296)
Diminution des avantages sociaux futurs	(62 316)	(1 709)
Augmentation des frais payés d'avance	( 184 273)	(47 021)
Règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations par réduction	( 58 000)	( 50 182)
Changement net des liquidités liées au fonctionnement	<u>7 067 651</u>	<u>3 150 493</u>
Opérations liées aux immobilisations :		
Flux de trésorerie servant à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(4 537 775)	(6 937 472)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	7 000	
Changement net des liquidités liées aux immobilisations	<u>(4 530 775)</u>	<u>(6 937 472)</u>
Financement :		
Dette remboursée	(1 464 772)	(1 396 855)
Ajouts aux apports en capital reportés	4 533 167	6 937 472
Changement net des liquidités liées au financement	<u>3 068 395</u>	<u>5 540 617</u>
Changement net des liquidités	<u>5 605 271</u>	<u>1 753 638</u>
Liquidités, début de l'exercice	4 415 194	2 661 556
Liquidités, fin de l'exercice	<u>10 020 465 \$</u>	<u>4 415 194 \$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 1. Conventions comptables importantes :

Les états financiers consolidés ont été dressés par le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

### a) Référentiel comptable :

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère pertinent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'immobilisations corporelles amortissables aux fins de la prestation de services ainsi que les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarées comme des apports en capital reportés dans l'état des résultats consolidés pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions étaient les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, par le passé, les recettes de l'impôt local.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement non assorti d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des normes comptables du secteur public ;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des normes comptables du secteur public ;

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 1. Conventions comptables importantes (suite) :

### a) Référentiel comptable (suite):

- les revenus tirés d'impôts locaux doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des normes comptables du secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats consolidés et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

### b) Périmètre comptable :

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, recettes et charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (« le conseil ») et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, recettes et charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées :

- Le Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (note 17)
- Fonds générés par les écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminées.

### c) Fonds en fiducie :

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le Conseil ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

### d) Liquidités :

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, présentent des risques insignifiants de changement de valeur et ont une échéance rapprochée, inférieure à 90 jours.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 1. Principales méthodes comptables (suite) :

### e) Apports en capital reportés :

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des recettes au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation; et les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

### f) Méthode de comptabilité :

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables; les dépenses équivalent au coût des biens et services acquis durant la période, qu'un paiement ait été fait ou non, ou que des factures aient été reçues ou non.

### g) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement imputables à l'acquisition, la construction, la production ou l'amélioration de biens, ainsi que les intérêts intercalaires. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer les coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses engagées.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

## 1. Principales méthodes comptables (suite) :

### g) Immobilisations corporelles (suite) :

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie probable de la manière suivante :

Actifs	Durée de vie probable (en années)
Aménagements des terrains ayant une durée de vie limitée	15
Bâtiments et aménagements des bâtiments	40
Structures non permanentes	20
Autres bâtiments	20
Fournitures initiales	10
Mobiliers	10
Équipements	5 - 15
Matériels informatiques	3
Logiciels	5
Véhicules	5 - 10
Améliorations locatives	Pendant la durée du bail

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis : ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas consignés comme des actifs dans ces états financiers consolidés.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 1. Principales méthodes comptables (suite) :

### h) Paiements de transfert :

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions législatives, sont constatés dans les états financiers au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité aux dits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont constatés comme recettes à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

### i) Revenus reportés :

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

### j) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs :

Le conseil scolaire offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Le Conseil a adopté les politiques suivantes relativement à la comptabilisation des avantages sociaux :

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et des discussions centrales ratifiées avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) pour la FEESO et l'AEFO ont été établies en 2016-2017. Les FSSBE pour le SCFP et les employés non syndiqués, y compris les directeurs et directeurs adjoints d'école ont été établies en 2017-2018. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants, aux travailleurs en éducation, aux autres membres du personnel du conseil scolaire selon les critères d'admissibilité de leur FSSBE respective. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les syndicats, les groupes d'employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.



# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 1. Principales méthodes comptables (suite) :

### k) Surplus accumulé – aux fins de conformité, affectation interne :

Certains montants, tel qu'ils sont approuvés par les conseillères et conseillers scolaires, sont mis de côté à des fins éventuelles d'administration générale et de capital.

### l) Montants budgétés :

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

### m) Utilisation des prévisions :

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des prévisions et formule des hypothèses qui affectent les montants comptabilisés de l'actif et du passif et divulgue l'actif et le passif éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les montants significatifs qui sont sujets à ces estimations et hypothèses incluent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, les obligations liées aux avantages sociaux futurs, et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation du passif des obligations de mise hors service d'immobilisations de 3.6 millions de dollars. Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs externes, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des matières contrôlées utilisées (p. ex. amiante se trouvant dans des matériaux de construction non accessibles), les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires, l'évolution du taux d'escompte et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

Ces estimations sont révisées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont reportés aux résultats de l'année durant laquelle ils deviennent apparents.

### n) Recettes de l'impôt foncier scolaire :

Selon les normes comptables pour le secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçues des municipalités sont comptabilisées dans le cadre des subventions pour les besoins des élèves, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 2. Adoption d'une nouvelle norme comptable :

Un passif au titre de l'obligation de mise hors service peut s'appliquer aux immobilisations corporelles utilisées de façon positive ou qui ne sont plus utilisées de façon productive.

Cette obligation justifie la reconnaissance d'un passif et peut découler des mesures législatives, réglementaires existantes, d'une entente, d'un contrat ou reposant sur une promesse et une attente de rendement. L'estimation du passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de règlement de l'actif.

Une partie importante des obligations de mise hors service des immobilisations découle du retrait et de l'aliénation de substances contrôlées, par exemple l'amiante des bâtiments du conseil et la fermeture et la post-fermeture des activités liées aux sites d'enfouissement (le cas échéant). Le conseil déclare les passifs liés aux obligations légales, s'il est obligé d'engager des coûts pour la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

### Les partenariats public-privé (PPP)

Les PPP sont un autre modèle de financement et d'approvisionnement qui permettent au conseil d'avoir recours à des partenaires du secteur privé pour concevoir, construire, acquérir ou améliorer des projets d'infrastructure nouveau ou existants comportant des risques plus élevés, une période de construction pluriannuelle et des investissements importants.

Il fut déterminé que cette nouvelle norme ne s'applique pas aux opérations du Conseil.

### Éléments incorporels

Les éléments incorporels sont des ressources économiques non monétaires identifiables sans existence matérielle. Il fut déterminé que cette nouvelle norme ne s'applique pas aux opérations du Conseil.

### Autres revenus

La SP 3400 porte sur les promesses exécutoires de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier. Chaque bien ou service distinct s'accompagne d'une obligation de prestation à traiter séparément. Il fut déterminé que cette nouvelle norme ne s'applique pas aux opérations du Conseil.

## 3. Comptes débiteurs - Gouvernement de l'Ontario :

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2024, le conseil a un compte débiteur envers la province de 19 375 978 \$ relatif aux subventions pour immobilisations (2023 – 22 885 314 \$).

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

### 3. Comptes débiteurs - Gouvernement de l'Ontario (suite) :

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subventions différées inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2024 est 6 260 069 \$ (2023 – 5 316 767 \$).

### 4. Comptes débiteurs :

	2024	2023
Gouvernement de l'Ontario	28 103 947 \$	32 135 283\$
Gouvernement du Canada	1 062 909	1 248 860
Autres conseils scolaires	74 074	115 896
Municipalités	470 783	474 976
Autres	732 060	948 526
	30 443 773 \$	34 923 541\$

### 5. Marge de crédit :

Le conseil maintient une marge de crédit d'exploitation à demande, dont le montant autorisé est 4 000 000 \$, servant à financer les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations devant être refinancées à long terme par le ministère de l'Éducation. L'emprunt porte intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, moins 0,50 %. Au 31 août 2024, le solde se chiffre à Néant \$ (2023 - Néant \$).

### 6. Comptes créditeurs et charges à payer :

	2024	2023
Créditeur commerciales	3 214 372 \$	3 524 251 \$
Liés à la paie	6 112 645	4 452 476
Autres conseils scolaires	911 298	430 128
Gouvernement du Canada	365 201	269 052
Gouvernement de l'Ontario	70 120	57 760
Autres	948 183	1 123 288
	11 621 819 \$	9 856 955 \$

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

## 7. Dettes à long terme :

La dette sous forme de débetures et d'obligations au titre de contrats de location-acquisition comptabilisée dans l'état de la situation financière comprend les éléments suivants:

	2024	2023
CIBC Mellon Trust Company – débeture (i)	2 950 433 \$	3 398 793 \$
Office ontarien de financement (ii)	14 761 189	15 777 601
	17 711 622 \$	19 176 394 \$

Les versements de capital et d'intérêts concernant la dette à long terme sous forme de débetures de 22 315 176 \$ en cours au 31 août 2024 sont exigibles de la façon suivante :

	Capital	Intérêts	Total
2025	1 536 067 \$	785 671 \$	2 321 738 \$
2026	1 610 916	711 018	2 321 934
2027	1 689 503	632 649	2 322 152
2028	1 772 012	550 346	2 322 358
2029	1 858 646	463 936	2 322 582
Par la suite	9 244 478	1 459 934	10 704 412
	17 711 622 \$	4 603 554 \$	22 315 176 \$

- (i) La débeture émise par CIBC Mellon Trust Company porte intérêt au taux de 5,483 % par année et échus en 2029. L'emprunt est garanti par l'affectation, à chaque année de la durée du terme, conformément au règlement 466/97 de la loi sur l'éducation et un engagement de ne pas épuiser les fonds affectés aux projets d'immobilisations.
- (ii) L'Office ontarien de financement (« OOF ») a été créé le 15 novembre 1993 en tant qu'organisme de la province de l'Ontario et, à ce titre, est considérée comme une partie liée au conseil. Les prêts à long terme émis par l'office Ontarien de financement portent les conditions suivantes :

Solde	Taux d'intérêt	Échéance
827 918 \$	4,560 %	2031
1 417 353	4,900 %	2033
4 874 290	5,062 %	2034
965 381	5,232 %	2035
285 164	4,833 %	2036
3 285 477	3,970 %	2036
1 551 390	2,993 %	2040
1 581 207	3,242 %	2041

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

## 7. Dettes à long terme (suite):

Les emprunts sont garantis par l'affectation, chaque année de la durée du terme, conformément au paragraphe 39(9) alinéa 40 du règlement 341/06 de la loi sur l'éducation.

## 8. Revenus reportés :

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus dans le revenu reporté et comptabilisé dans l'état de la situation financière.

Les revenus reportés mis de côté à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août sont formés de :

	Solde au 31 août 2023	Contributions reçues	Transfert aux revenus	Transfert aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2024
Réfections	2 562 508 \$	1 259 790 \$	228 689 \$	1 064 320 \$	2 529 289 \$
Enfance en difficulté	14 990	58 722	46 968	–	26 744
Enfance en difficulté Redressement pour le Nord	1 315 440	4 274 808	4 083 606	–	1 506 642
Éducation autochtone	74 843	526 777	348 021	–	253 599
Rendement des élèves	32 680	277 842	290 365	–	20 157
Autres	613 329	4 678 117	4 303 841	218 631	768 974
<b>Total</b>	<b>4 613 790 \$</b>	<b>11 076 056 \$</b>	<b>9 301 490 \$</b>	<b>1 282 951 \$</b>	<b>5 105 405 \$</b>

## 9. Apports en capital reportés :

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensé à la fin de l'exercice. Ces montants sont constatés comme revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2024	2023
Solde, début de l'exercice	73 494 309 \$	71 357 922 \$
Ajouts aux apports en capital reportés	4 537 775	6 937 472
Dispositions aux apports en capital reportés	(4 608)	–
	78 027 476	78 295 394
Recettes constatées pour la période	(5 003 023)	(4 801 085)
<b>Soldé, fin de l'exercice</b>	<b>73 024 453 \$</b>	<b>73 494 309 \$</b>

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

## 10. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

Le conseil actualise les obligations importantes s'il y a un niveau élevé de confiance concernant le montant et le moment du flux de trésorerie et que l'obligation ne sera pas réglée pendant au moins cinq ans à compter de la date du rapport. Le taux d'actualisation et d'inflation rendrait compte des risques spécifiques au passif de la mise hors service de l'immobilisation.

Au 31 août 2024, la totalité des passifs des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

Voici un rapprochement de la charge comptable globale de début et de fin du passif OMHSI :

	2024	2023
Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'année	3 634 417 \$	2 958 000\$
Passifs engagés au cours de l'année	–	311 000
Augmentation du passif rendant compte de l'évolution de l'estimation des passifs <sup>1</sup>	133 020	415 599
Passifs réglés au cours de l'année	(58 000)	(50 182)
Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'année	3 709 437 \$	3 634 417 \$

<sup>1</sup> Rendant compte de l'évolution des flux de trésorerie estimatifs et des taux d'actualisation

## 11. Réévaluation du passif des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

En raison des taux élevés d'inflation observés récemment, les soldes du passif fondés sur les estimations de coût antérieur ne rendent plus compte des coûts prévus de restauration du passif. Le conseil a apporté un changement d'ajustement à l'inflation au budget des dépenses de 3,66 % au 31 mars 2024, conformément à la fin de l'exercice du gouvernement provincial pour rendre compte du coût à cette date. Ce taux est basé sur une mise à jour des indices des prix de la construction de bâtiments (IPCB).

## 12. Frais payés d'avance :

	2024	2023
Assurance	62 490 \$	62 490 \$
Autres	236 210	51 934
	298 700 \$	114 424 \$

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

## 13. Immobilisations corporelles :

Coûts	Solde au 31 août 2023	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Ajouts	Dispositions radiations, et ajustements	Réévaluation des immobilisations corporelles OMHSI	Solde au 31 août 2024
Terrains	1 880 197	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	1 880 197
Aménagements des terrains	5 987 337	-	-	361 677	-	1 252	6 350 266
Bâtiments	120 019 236	-	-	3 355 007	-	131 768	123 506 011
Mobilier et équipements	9 595 177	-	-	801 071	(741 864)	-	9 654 384
Véhicules	241 064	-	-	-	-	-	241 064
Améliorations locatives	2 198 162	-	-	20 020	-	-	2 218 182
<b>Total</b>	<b>139 921 173</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 4 537 775</b>	<b>\$ (741 864)</b>	<b>\$ 133 020</b>	<b>\$ 143 850 104</b>

Amortissements cumulés	Solde au 31 août 2023	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Amortissements	Dispositions, radiations, et ajustements	Solde au 31 août 2024
Terrains	-	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Aménagements des terrains	2 856 738	-	(23 155)	333 518	-	3 167 101
Bâtiments	49 016 413	-	23 155	3 671 363	-	52 710 931
Mobilier et équipements	6 566 868	-	-	1 220 589	(737 256)	7 050 201
Véhicules	218 227	-	-	13 458	-	231 685
Améliorations locatives	643 900	-	-	93 338	-	737 238
<b>Total</b>	<b>59 302 146</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 5 332 266</b>	<b>\$ (737 256)</b>	<b>\$ 63 897 156</b>

	Valeur comptable nette 31 août 2023	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Valeur comptable nette 31 août 2024
Terrains	1 880 197	\$ -	\$ 1,880,197	\$ 1 880 197
Aménagements des terrains	3 130 599	-	3,130,599	3 183 165
Bâtiments	71 002 823	-	71,002,823	70 795 080
Mc des bâtiments	3 028 309	-	3,028,309	2 604 183
Véhicules	22 837	-	22,837	9 379
Améliorations locatives	1 554 262	-	1,554,262	1 480 944
<b>Total</b>	<b>80 619 027</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 80 619 027</b>	<b>\$ 79 952 948</b>

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

## 14. Surplus accumulé :

	2024	2023
Surplus :		
Aux fins de conformité – Non affecté		
Fonds de roulement	5 198 837 \$	4 645 022 \$
Aux fins de conformité – affectation interne		
Gratifications de retraite	138 527	138 527
Fonctionnement des écoles	98 536	125 824
Projets d'immobilisations engagés	2 813 531	3 028 698
Non disponible aux fins de conformité		
Fonds générés par les écoles	493 996	477 997
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(1 474 670)	(1 418 595)
Revenus comptabilisés pour les terrains	1 880 199	1 880 199
Autres	(211 256)	(249 117)
<b>Surplus accumulé</b>	<b>8 937 700 \$</b>	<b>8 628 555 \$</b>

## 15. Dépenses par objets :

Voici un sommaire des dépenses courantes et des dépenses en immobilisations comptabilisées dans l'état des activités financières par objets :

	Budget 2024	Résultats 2024	Résultats 2023
Dépenses courantes :			
Salaires et traitements	46 358 369 \$	54 472 792 \$	48 740 717 \$
Avantages sociaux	8 335 854	9 549 176	7 811 076
Perfectionnement du personnel	251 696	440 632	385 431
Fournitures et services	5 747 404	5 731 807	6 591 964
Intérêts	859 800	824 620	911 454
Dépenses de location	75 973	164 334	114 347
Frais et services contractuels	10 815 666	12 330 888	11 244 390
Autres	350 035	440 181	394 632
Amortissement des immobilisations			
corporelles	4 568 258	5 218 194	5 016 248
Amortissement immobilisations			
corporelles - OMHSI	77 766	114 075	77 766
Activités financées par les écoles	1 200 000	1 321 230	1 225 298
	<b>78 640 821 \$</b>	<b>90 607 929 \$</b>	<b>82 513 323 \$</b>



# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 16. Fonds en fiducie :

Les fonds en fiducie administrés par le conseil, dont le montant s'élève à 51 341 \$ (2023 – 52 685 \$) n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été pris en compte dans l'état consolidé des résultats.

## 17. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario :

Le conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 27 000 000 \$ par événement. Les primes nettes de la ristourne versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2024 s'élèvent à 155 542 \$ (2023 – 155 359 \$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'ait le droit d'accéder aux actifs de la réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la réciproque.

- 1) Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
- 2) À la résiliation du contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la résiliation du contrat, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 18. Avantages sociaux futurs :

### Prestations de retraite :

#### (i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario :

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

#### (ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario :

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« RREMO »), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les taux de cotisation des employés ont maintenu à des taux pouvant atteindre 14,6% (1<sup>er</sup> janvier 2022 - 14,6 %) des gains. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2024 le Conseil a cotisé 1 505 153 \$ (2023 - 1 199 479 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

### Autres avantages sociaux futurs des employés :

Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne subventionne pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. La *Loi de 2012 donnant priorité aux élèves* impose aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

## 19. Consortium du transport :

Les services de transport pour le Conseil sont fournis par le Consortium de services aux élèves de Sudbury (« Consortium ») en partenariat avec le Conseil scolaire du district catholique du Nouvel-Ontario, Rainbow District School Board et Sudbury Catholic District School Board.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## 19. Consortium du transport (suite) :

Le Consortium est un organisme à but non lucratif incorporé sous les lois de la province de l'Ontario. Selon l'entente régie au moment de la création du Consortium, les décisions opérationnelles et financières sont partagées d'une part égale entre les quatre conseils scolaires.

Le Conseil représente 9,9 % (2023 – 10,1 %) des dépenses administratives du Consortium pour la période terminée le 31 août 2024.

Les services de transport pour le Conseil sont fournis par l'East of Thunder Bay Transportation Consortium (Consortium) en partenariat avec le Conseil scolaire du district catholique des Aurores Boréales, Superior-Greenstone District School Board et Superior North Catholic District School Board.

Le Consortium est un partenariat dont l'entente régie au moment de la création du Consortium, indique que les décisions opérationnelles et financières sont partagées d'une part égale entre les quatre conseils scolaires.

Le Conseil représente 9,1 % (2023 - 7,8 %) des dépenses administratives du Consortium pour la période terminée le 31 août 2024.

## 20. Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO) :

Le CÉNO est un organisme à but non lucratif qui offre des services spécialisés en français, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers.

Le CÉNO dessert les conseils suivants :

Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

Conseil scolaire catholique Franco-Nord

Conseil scolaire catholique Nouvel-Ontario

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario

Les revenus sont égaux aux dépenses et sont intégrés dans les résultats du Conseil

## 21. Données budgétaires :

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés sont basées sur le budget préliminaire 2023-2024 approuvé par le Conseil le 21 juin 2023.

# CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

---

## **22. Résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124, loi visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures :**

Une résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et les syndicats du secteur de l'éducation suivants : *Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)*, *Association des Enseignantes et Enseignants Franco-Ontariens (AEFO)* <*Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)*. Cette entente prévoit une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1er septembre 2019, une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1er septembre 2020 et une augmentation des salaires et traitements de 2,75 % au 1er septembre 2021, et en plus de l'augmentation initiale de 1 % appliquée le 1er septembre de chaque année pendant la durée des conventions collectives 2019-22. Les mêmes augmentations s'appliquent aux groupes d'employés non syndiqués (à l'exclusion des directeurs d'école, des directeurs adjoints et des cadres des conseils scolaires).

La Couronne a financé la résolution des questions monétaires pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés en apportant des modifications appropriées aux repères des subventions pour les besoins des élèves et en fournissant un financement supplémentaire du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP).

En raison de cette résolution, il y a un impact sur les dépenses pour les salaires et les traitements de 7 130 893 \$ au cours de l'exercice 2023-2024. La partie liée à la période de 2019-2020 à 2022-2023 est de 4 474 728 \$, le reste de 2 656 165 \$ étant lié à 2023-2024.

## **23. Engagements :**

Le Conseil est engagé à de divers projets de réfections de ses écoles. Ces projets sont approuvés par le ministère de l'Éducation. Au 31 août 2024, les engagements pour ses projets du Conseil se chiffrent à 1 077 845 \$.

## **24. Informations comparatives :**

Certaines informations comparatives de l'année précédente ont été reclassées pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée cette année.